

DIRECTIVES RELATIVES À LA MATURITÉ SPÉCIALISÉE

DOMAINE PROFESSIONNEL TRAVAIL SOCIAL

2026-2027

Table des matières

Chapitre I : formation	2
1.1. Bases légales	2
1.2. Cadre	2
1.3. Organisation de la formation	2
1.3.1. Préinscription	2
1.3.2. Admission définitive	2
1.3.3. Contenu de la formation	2
1.3.4. Durée de la formation	2
Chapitre II : Stages pratiques	3
2.1. Principes	3
2.2. Calendrier des stages	3
2.3. Stages préalables obligatoires	3
2.3.1. Validation des stages préalables	3
2.3.2. Rapport du stage préalable obligatoire	3
2.4. Stages pratiques non spécifiques	4
2.4.1. Objectifs	4
2.4.2. Conditions	4
2.4.3. Encadrement	4
2.5. Stage pratique spécifique	4
2.5.1. Principes	4
2.5.2. Durée minimale et lieu unique	4
2.5.3. Objectifs	4
2.5.4. Encadrement	5
2.5.5. Référent	5
2.5.6. Évaluation et validation	6
2.5.7. Insuffisance et remédiation	6
Chapitre III : le Travail de maturité spécialisée	7
3.1. Cadre et attentes du Travail de maturité spécialisée (TMS)	7
3.1.1. Présentation du TMS	7
3.1.2. Mise en forme du TMS	7
3.2. Consignes	7
3.3. Soutenance orale	9
3.4. Évaluation	10
3.5. Fraude ou non-respect des directives	10
3.6. Mémento	11

Chapitre I : formation

1.1. Bases légales

Règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale du 25 octobre 2018.

Règlement de la filière de certificat d'école de culture générale (CECG) et maturité spécialisée (MS) du 13 janvier 2023.

1.2. Cadre

La maturité spécialisée travail social (MSTS) atteste les connaissances, les savoir-faire et l'aptitude générale des étudiant·e·s à accéder à une formation professionnelle tertiaire dans leur orientation.

1.3. Organisation de la formation

1.3.1. Préinscription

Les étudiant·e·s doivent se préinscrire auprès du secrétariat de l'École de culture générale (ci-après ECG) dans le délai fixé.

1.3.2. Admission définitive

Sont admis·es de manière définitive, au plus tard à fin octobre de l'année de formation, les étudiant·e·s qui réunissent les conditions cumulatives suivantes :

- être titulaire d'un certificat d'école de culture générale domaine professionnel travail social ou domaine jugé équivalent,
- avoir effectué et fait attester 12 semaines de stages pratiques préalables et rédigé un rapport de stage (détails au chapitre 2.3),
- avoir un contrat pour un stage - d'une durée minimale de 20 semaines - spécifique au domaine « travail social » agréé par l'ECG,
- s'être acquitté·e de la taxe d'inscription.

Le dossier d'admission avec les pièces justificatives doit parvenir au secrétariat de l'ECG au plus tard le 30 octobre de l'année de formation. Tout dossier remis hors délai sera retourné à l'étudiant·e.

1.3.3. Contenu de la formation

La MSTS comprend :

- des stages pratiques,
- un travail de maturité en lien avec le domaine social.

1.3.4. Durée de la formation

La maturité spécialisée travail social se déroule sur une année scolaire.

Chapitre II : Stages pratiques

2.1. Principes

Les étudiant·e·s de maturité spécialisée travail social sont soumis·e·s à l'obligation d'accomplir et de valider une expérience professionnelle sous forme de **stages pratiques**. Ces stages ont une durée cumulée de 40 semaines à plein temps, dont 20 semaines consécutives au minimum dans une même institution du domaine spécifique « travail social ».

La recherche de places de stages est effectuée par les étudiant·e·s.

2.2. Calendrier des stages

- pour l'admission définitive en maturité spécialisée (MS), au plus tard à fin octobre de l'année de formation, l'étudiant·e doit avoir accompli depuis le début de sa formation post-obligatoire au minimum 12 semaines de stages préalables, dont 6 semaines – en principe consécutives – dans un même lieu effectuées obligatoirement après l'obtention du CECG ;
- le stage spécifique doit se terminer au plus tard mi-mai de l'année MS ;
- les 40 semaines de stages pratiques – une semaine de stage comporte au moins 37,5 heures de travail – doivent être effectuées au plus tard jusqu'à la fin du mois de juin de l'année MS.

2.3. Stages préalables obligatoires

Pour l'admission définitive en maturité spécialisée, l'étudiant·e doit avoir effectué des stages préalables qui peuvent être spécifiques ou non spécifiques :

- la durée minimale est d'au moins 12 semaines, dont 6 semaines consécutives effectuées obligatoirement après l'obtention du certificat d'école de culture générale dans un même lieu ;
- les stages accomplis pendant les trois ans du CECG peuvent être comptabilisés en tant que stages non spécifiques. Une activité professionnelle régulière dans un même lieu peut être comptabilisée pour autant qu'elle soit équivalente à au moins une semaine à plein temps ;
- une activité professionnelle à temps partiel (au minimum 50%) dans un même lieu peut être reconnue comme stage préalable comptant pour les 6 semaines consécutives à effectuer après l'obtention du certificat.

2.3.1. Validation des stages préalables

Pour être admis·e définitivement en maturité spécialisée travail social, l'étudiant·e doit présenter un dossier comprenant :

- une copie du certificat CECG,
- les attestations et/ou certificats des employeurs pour les stages préalables spécifiques ou non spécifiques d'au moins 12 semaines, dont 6 semaines consécutives dans un même lieu effectuées après l'obtention du CECG,
- un tableau récapitulatif des 12 semaines de stages dûment rempli et signé par l'étudiant·e,
- un rapport de stage présentant les 6 semaines consécutives effectuées dans un même lieu après le CECG,
- le contrat de stage spécifique au domaine « travail social » (contrat MSTs),

2.3.2. Rapport du stage préalable obligatoire

Le rapport de stage préalable, obligatoire pour l'admission définitive en année MS, a pour objectif de présenter le stage de 6 semaines effectué après l'obtention du CECG.

En cas d'évaluation insuffisante, l'étudiant·e n'est pas admis·e en maturité spécialisée et son inscription définitive lui sera refusée ; cela équivaut à un échec.

2.4. Stages pratiques non spécifiques

2.4.1. Objectifs

Les stages doivent permettre à l'étudiant·e :

- de tester son aptitude à assumer une vie professionnelle au quotidien,
- de prendre connaissance des conditions de travail en dehors d'une situation de formation.

2.4.2. Conditions

Les stages pratiques non spécifiques pris en compte pour la validation de la MS ont une durée de 20 semaines au maximum.

La totalité des stages pratiques non spécifiques doit être effectuée au plus tard jusqu'à la fin du mois de juin de l'année MS. Les stages pratiques non spécifiques sont validés par l'ECG.

2.4.3. Encadrement

L'encadrement est assuré par l'employeur, en particulier une personne de référence.

L'étudiant·e doit recevoir de la part de l'employeur une attestation à la fin de l'expérience professionnelle qui mentionne :

- les dates et la durée du travail,
- le taux d'activité et la nature du travail.

2.5. Stage pratique spécifique

2.5.1. Principes

Le stage pratique spécifique doit être accompli dans une seule institution du domaine « travail social ». Par « travail social », il faut entendre toute activité professionnelle des domaines social, socio-éducatif, socio-sanitaire où l'étudiant·e exerce une activité d'accompagnement en relation directe et suivie avec des personnes (excepté les crèches).

Le lieu de stage pratique spécifique doit être validé par l'ECG.

2.5.2. Durée minimale et lieu unique

La durée minimale du stage pratique spécifique est de 20 semaines effectives à plein temps ou équivalentes à 20 semaines plein temps (vacances non comprises), dans une même institution du domaine social.

2.5.3. Objectifs

Le stage pratique spécifique dans le domaine du travail social doit permettre à l'étudiant·e :

- de tester ses aptitudes à exercer une activité professionnelle en se confrontant à des situations concrètes et à une population dans le domaine des métiers de l'humain,
- de découvrir les modes d'intervention de l'action sociale,
- d'expérimenter son aptitude à travailler en équipe sur le terrain,
- de s'interroger sur sa relation au bénéficiaire,
- d'apprendre à formuler un questionnement en s'appuyant sur l'expérience pratique,
- de faire des liens entre des connaissances théoriques acquises en milieu scolaire et des situations ou des modes d'intervention observés sur le terrain,
- d'affirmer sa motivation dans la poursuite de ses études au niveau HES,
- de définir un sujet pour son travail de maturité.

2.5.4. Encadrement

L'encadrement du stage pratique spécifique est basé sur un partenariat entre un·e mentor·e ECG, une personne répondante de l'institution de stage et un·e expert·e professionnel·le du domaine social.

Au cours du stage pratique spécifique, deux rencontres quadripartites réunissant l'étudiant·e, la ou le mentor·e, l'expert·e professionnel·le et la personne répondante de l'institution sont prévues.

Si le stage pratique spécifique se déroule dans une institution hors de l'espace Bejune, les rencontres quadripartites se déroulent obligatoirement au Lycée Jean-Piaget de Neuchâtel.

- **La première rencontre quadripartite** a lieu après 4 à 6 semaines de stages, mais au plus tôt le 15 septembre.

Placée sous la responsabilité de la ou du mentor·e, la séance a pour but de valider les objectifs du stage, préalablement envisagés par la personne répondante de l'institution et l'étudiant·e, au moyen des « Objectifs du stage spécifique ».

La séance est également l'occasion d'une première discussion autour d'un questionnement issu d'une situation significative vécue pendant le début du stage, en vue du travail de réflexion pour la partie B du TMS.

- **La deuxième rencontre quadripartite** se déroule dans les 2 dernières semaines du stage. Placée sous la responsabilité de la ou du mentor·e, la séance a pour but de valider et évaluer le stage pratique spécifique, sur la base de la grille d'évaluation remplie par la personne répondante de l'institution.

La séance permet l'évaluation de la première partie du TMS (rapport de stage), et permet également de valider le sujet de recherche lié à une situation significative vécue pendant le stage pratique spécifique (travail de réflexion : partie B du TMS).

2.5.5 Référent

- **La ou le mentor·e ECG** est un·e enseignant·e de l'école de culture générale. Il est la ou le responsable du stage.

La ou le mentor·e :

- organise et participe aux deux séances quadripartites,
- participe à la définition des objectifs du stage pratique spécifique,
- assure le suivi de l'étudiant·e pendant le stage,
- co-évalue la partie A du TMS (rapport de stage).

- **La personne répondante de l'institution** est un·e collaborateur·trice qualifié·e en travail social (niveau HES), travaillant depuis au moins deux ans dans l'établissement et fonctionnant comme répondant·e du lieu de stage. Elle ou il est désigné·e par la personne responsable de l'institution et encadre l'étudiant·e dans son expérience professionnelle.

La personne répondante de l'institution :

- participe aux deux rencontres quadripartites,
- est garant·e des conditions cadres nécessaires au bon déroulement du stage et de la cohérence entre les objectifs de stage et la pratique,
- co-valide le stage pratique spécifique,
- supervise l'évaluation de la première partie du TMS (rapport de stage).

- **L'expert·e professionnel·le du domaine social**, sous l'égide du Bureau des experts ASE, fonctionne comme expert·e métier des compétences professionnelles visées.

L'expert·e professionnel·le :

- participe aux deux rencontres quadripartites,
- est garant·e du niveau professionnel attendu lors de la définition des objectifs du stage pratique spécifique,
- peut fonctionner comme personne-ressource en cas de difficultés pendant le stage,
- co-valide le stage pratique spécifique,
- co-évalue la partie A du TMS (rapport de stage).

2.5.6. Évaluation et validation

Le stage pratique spécifique est évalué lors de la deuxième rencontre quadripartite, sur la base d'une grille d'évaluation remplie par la personne répondante de l'institution. Cette grille est prise en considération pour la validation du stage pratique spécifique.

Le stage pratique spécifique est validé par l'ECG, en collaboration avec l'expert·e professionnel·le du domaine social et la personne répondante de l'institution où a lieu le stage.

2.5.7. Insuffisance et remédiation

- en cas de difficultés identifiées en cours de stage par la personne répondante de l'institution, une rencontre intermédiaire peut être organisée pour assurer une vérification de l'adéquation des objectifs. La personne répondante de l'institution prend contact avec la ou le mentor·e qui peut mandater à son tour l'expert·e professionnel·le en tant que personne ressource,
- en cas d'insuffisance lors de l'évaluation finale du stage pratique spécifique, l'étudiant·e échoue à la maturité spécialisée,
- en cas d'incapacité totale ou partielle de l'étudiant·e de mener à bien le stage pratique spécifique résultant d'une maladie ou d'un accident, le stage peut être, tout ou en partie, reconduit,
- en cas d'insuffisance grave ou de comportement inadéquat, le stage pratique spécifique peut être interrompu. En cas de rupture de contrat pour justes motifs, le stage pratique spécifique n'est pas validé et c'est un échec à la formation. Selon la gravité des faits reprochés, l'ECG peut prononcer l'exclusion de l'étudiant·e de la maturité spécialisée.

Chapitre III : le Travail de maturité spécialisée

3.1. Cadre et attentes du Travail de maturité spécialisée (TMS)

Le TMS est le fruit d'une réflexion personnelle ; il fait l'objet d'un travail autonome et d'une rédaction personnelle livrée par écrit. Il est suivi par la ou le mentor-e ECG qui encadre et conseille l'étudiant-e dans la réalisation de son TMS.

Le TMS est un dossier de 20 à 22 pages (sans les annexes) et se compose de deux parties :

- A. un rapport de stage spécifique,
- B. un travail de réflexion.

3.1.1. Présentation du TMS

Le TMS doit respecter le cadre suivant :

- document dactylographié avec un interligne de 1,5 et une police Times New Roman 12, en respectant la mise en page usuelle,
- présence d'une page titre : **Travail de maturité spécialisée** envoyée par la responsable de filière,
- présence d'une table des matières,
- présence d'une bibliographie rédigée pour l'ensemble du travail selon les critères déjà explicités pour le TP. Elle comporte les principales sources utilisées, notamment sources littéraires, internet, audiovisuelles, orales, etc.,
- Important : toute formulation, idée, recherche, raisonnement, analyse ou autre création empruntée à un tiers est correctement et consciencieusement mentionnée comme telle, de manière claire et transparente, de sorte que la source en soit immédiatement reconnaissable, dans le respect des droits d'auteur et des techniques de citations.

3.1.2. Mise en forme du TMS

A. La première partie du TMS est présentée avec une page de titre :

Rapport de stage et les indications suivantes :

- le nom de l'institution, le lieu et les dates de la période de stage encadrée,
- les nom et prénom de l'étudiant-e, de la ou du mentor-e ECG, de la personne répondante de l'institution ainsi que de l'expert-e professionnel-le du domaine social.

B. La deuxième partie du TMS est présentée avec une page de titre :

Travail de réflexion et le **Titre du sujet** d'une longueur maximale de 100 caractères et les indications suivantes :

- les nom et prénom de l'étudiant-e, de la ou du mentor-e ECG.

3.2. Consignes

A. **Un rapport de stage spécifique** (8-10 pages sans les annexes).

La partie A est évaluée dans le cadre de la validation de la pratique professionnelle.

Dans cette partie, l'étudiant-e :

1. présente l'institution (missions et buts, type de prestations) et présente le rôle et les fonctions du personnel de l'institution avec lequel elle ou il est en contact,
2. décrit les personnes prises en charge,
3. décrit les principales tâches effectuées et les responsabilités qu'on lui a confiées,
4. rappelle les objectifs du stage (Les 8 objectifs sont rappelés dans le texte avec un interligne 1 et une police 9 pour gagner de la place) qui ont été fixés lors de la première séance quadripartite, présente les résultats et met en évidence les connaissances acquises (connaissances générales, savoir-faire et savoir-être),
5. décrit les difficultés rencontrées,
6. décrit les ressources mises en œuvre pour surmonter les difficultés,
7. met en évidence, en conclusion, ce qu'elle ou il retient de son stage et indique en quoi il l'a confirmé-e dans son choix professionnel.

Le brouillon de la partie A (qui ne peut être admis comme définitif), en vue d'une évaluation formative, peut être transmis à la ou au mentor·e au plus tard le lundi de la semaine 15.

La version définitive de cette partie est rendue à la ou au mentor·e et à l'expert·e (version électronique pdf) une semaine avant la date de la deuxième séance quadripartite.

Tout retard par rapport à l'échéance prévue pour rendre la partie A définitive sera sanctionné par un échec à la maturité spécialisée.

B. Un travail de réflexion (12 pages sans les annexes).

La partie B représente un travail de recherche et une analyse personnelle approfondie sur une situation significative issue du stage spécifique qui aura été choisie lors de la première séance quadripartite, en collaboration avec la ou le mentor·e et la personne répondante de l'institution.

Avant la 2^e séance quadripartite, pour lancer le travail de recherche, l'étudiant·e aura remis en même temps que son rapport de stage définitif, un projet de table des matières et une brève description du sujet (par voie électronique).

Dans cette partie, l'étudiant·e :

Introduction

1. rédige une introduction et explique brièvement les raisons de son choix,
2. définit un sujet et formule deux ou trois questions qui structurent son travail,
3. présente la démarche employée pour la réalisation du travail et ce qui a été entrepris (lectures, entretiens, observations pratiques, etc.) pour mener à bien son travail.

Partie théorique

4. présente : les pistes de compréhension du sujet approfondi (éléments théoriques).

Lien avec la situation pratique

5. met en avant les résultats de sa recherche (lien entre éléments théoriques et observation pratique),
6. explique ce que les éléments théoriques et la situation pratique lui ont permis de découvrir :
 - sur la population concernée,
 - sur la profession,
 - sur sa propre personnalité.

Conclusion

7. met en évidence, en conclusion, les éléments principaux de sa réflexion,
8. propose une suite possible à son travail.

Le brouillon de la partie B (qui ne peut être admis comme définitif), en vue d'une évaluation formative, peut être transmis et discuté avec la ou le mentor·e au plus tard le lundi de la 3^e semaine du temps imparti pour la rédaction.

Le travail de maturité, composé des parties A et B, est rendu 4 semaines au plus tard après la fin du stage spécifique, en version électronique (pdf).

Tout retard par rapport à l'échéance prévue pour rendre le travail de maturité spécialisée définitif sera sanctionné par un échec à la maturité spécialisée.

3.3. Soutenance orale

La soutenance orale du TMS se déroule en deux phases distinctes :

1. Présentation du stage spécifique (10 minutes lors de la 2^e séance quadripartite)

L'étudiant·e décrit les éléments clés de sa formation :

1. les objectifs principaux du stage (sans les détailler un par un),
2. une situation significative qui lui a permis d'apprendre quelque chose du métier,
3. l'évolution de ses motivations pour la pratique du métier.

L'étudiant·e décrit les éléments clés de sa formation. Le jury est composé de la ou du mentor·e et de l'expert·e professionnel·e.

2. Soutenance

Le TMS est défendu lors d'une soutenance orale (10 minutes + 25 minutes de défense et de questions) en semaine 25.

Présentation 10 minutes

L'étudiant·e présente :

1. le contexte du stage,
2. la situation significative qui a motivé le travail de réflexion,
3. le sujet et les questions qui structurent son travail,
4. les éléments-clefs de sa partie théorique,
5. identifie en quoi ces éléments-clefs auront une influence sur sa pratique professionnelle.

Défense 25 minutes

L'étudiant·e répond aux questions du jury concernant :

6. l'ensemble de son travail,
7. les sources utilisées et leurs apports,
8. son regard sur le métier (complexité et évolution).

L'étudiant·e peut disposer de tous les documents (y compris multimédia) qui lui semblent nécessaires pour cette présentation. Le jury est composé de la ou du mentor·e et d'un·e expert·e HES.

Lors de la soutenance qui contribue à vérifier l'authenticité du TMS, l'étudiant·e démontrera sa capacité à s'interroger face aux situations rencontrées, à les questionner et à intégrer dans son analyse des éléments théoriques lui permettant de mieux appréhender ce qui a été vécu pendant le stage.

3.4. Évaluation

Le TMS est évalué (contenu et forme) sur un total de 240 points selon la répartition suivante :

- document écrit (partie A et partie B) : 140 points,
- soutenance : 100 points.

Excellent	Très bien	Bien	Assez bien	Suffisant	Insuffisant
240 – 230 pts	229 – 210 pts	209 – 190 pts	189 – 170 pts	169 – 144 pts	143 – 0 pts

Un travail ayant obtenu moins de 144 points est insuffisant. L'étudiant·e a la possibilité de remédier sur des questions de forme uniquement, ceci pour autant que la différence entre le seuil de suffisance (144 points) et le nombre total de points obtenu par l'étudiant·e soit égale ou inférieure à la moitié de la différence entre le nombre maximal de points accordés pour la forme (35 points) et le nombre de points obtenu pour la forme par l'étudiant·e¹.

Sept jours de remédiation sont prévus directement après la soutenance, et le TMS remédié est rendu au plus tard le mercredi de la semaine 26.

En cas d'échec au TMS ou après la remédiation pour des questions de forme, l'étudiant·e peut refaire un stage pratique spécifique et un nouveau TMS l'année académique suivante.

Un nouvel échec entraîne un échec définitif à la MSTS.

3.5. Fraude ou non-respect des directives

Dans le cadre de sa formation, l'étudiant·e est tenu·e de respecter les Principes-cadres concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle générative au secondaire 2².

Toute fraude (par exemple le plagiat) qui apparaîtrait dans le travail livré ou au moment de la soutenance, entraîne pour l'étudiant·e une sanction qui va de l'échec à la maturité spécialisée à la perte de tout droit à la maturité spécialisée. Il en va de même pour toute négligence ou pour tout manquement grave aux délais ou aux directives qui entraînerait l'impossibilité de se présenter à la soutenance.

¹ $((144 - \text{total pts TMS}) \leq \frac{1}{2} (35 - \text{total pts forme}))$

² <https://sis2.rpn.ch/pub/SitePages/PCIAEL.aspx>

3.6. Mémento

Dates	Étapes
Mi-août à octobre	Envoyer le dossier d'admission dès que les 12 semaines préalables sont terminées et le rapport de stage rédigé, mais au plus tard fin octobre 2026. Le stage spécifique ne peut démarrer sans admission définitive.
Dès novembre	La ou le mentor·e contactera l'étudiant·e par messagerie rpn pour fixer la première séance quadripartite.
Novembre à janvier	Première séance quadripartite : - Préparer les objectifs de formation avec l'aide de la personne répondante de l'institution et les envoyer par courriel à la ou au mentor·e une semaine avant la séance. - Réfléchir à deux-trois idées pour présenter lors de la séance une situation significative vécue pendant le début du stage, en vue du travail de réflexion (partie B). - Renvoyer les objectifs de formation finalisés et signés par courriel à la ou au mentor·e. - Commencer de rédiger le rapport de stage partie A.
Janvier à mai Rappel : la fin du stage spécifique encadré se termine au plus tard le 15 mai	- Possibilité de transmettre à la ou au mentor le brouillon de la partie A du TMS, en vue d'une évaluation formative, au plus tard le lundi de la semaine 15 (selon la chronologie du stage). - Remettre la version définitive de la partie A du TMS à l'expert·e et à la ou au mentor·e (voie électronique), une semaine avant la séance. - Envoyer à la ou au mentor·e un projet de table des matières et une brève description du sujet pour la partie B. Deuxième séance quadripartite : - Se préparer à la présentation du stage spécifique selon les consignes de la page 3. - Se préparer à la discussion pour le lancement du travail de réflexion. - Possibilité de transmettre le brouillon du TMS (partie B) en vue d'une évaluation formative et d'un entretien, au plus tard le lundi de la 3^e semaine du temps imparti pour la rédaction. - Remettre le TMS définitif (parties A et B) en version électronique (pdf) à la ou au mentor·e, au plus tard à la fin des quatre semaines imparties à l'issue du stage spécifique. - Se préparer à la soutenance de son TMS selon les consignes de la page 3.
22 juin 2027	Soutenance orale du TMS selon les consignes ci-dessus : - L'étudiant·e présente pendant 10 minutes son TMS. - Elle ou il répond ensuite pendant 25 minutes aux questions du jury (mentor·e et expert·e HES) en essayant d'avoir un regard autocritique sur son travail et son choix d'orientation professionnelle.